

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 janvier 2021</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 11/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 janvier 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210112-CC_11_2021-DE

OBJET : ASSAINISSEMENT – Etablissement de la facturation des usagers du service par la CCUR.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu la délibération n°CC 82/2018 du 10 avril 2018 portant établissement de la facturation des usagers du service par la CC Usses et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est dotée de la compétence assainissement.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône entend traiter elle-même les factures d'assainissement des usagers dudit service, en lien avec les communes qui disposent des données des abonnés du service d'eau.

Le Vice-président propose d'ajouter les deux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie à la liste des 23 Communes dont la CC Usses et Rhône assure déjà la facturation. Il précise que la CC Usses et Rhône n'a pas de convention signée avec le prestataire pour assurer cette tâche et qu'elle souhaite la reprendre elle-même en interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le fait que la Communauté de Communes Usses et Rhône traite elle-même les factures d'assainissement des Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

DEMANDE à ces Communes de transmettre les données et les informations comme explicité ci-dessus aux services de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.